

**Arrêté dérogatoire
à la lutte contre les nuisances sonores
sur l'axe routier de la route de Bayonne les nuits
du 18 au 19 juillet et du 19 au 20 juillet 2022
de 21H30 à 6H30**

Le Maire de la Commune de Billère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 102-2, qui dispose que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés [...] »

Vu la demande de dérogation présentée le 13 juillet 2022 par Monsieur Erwan MERRIEN, représentant la société GIESPER - Agence Aquitaine Sud -13 Allée des Artisans, ZA du Redon – 64000 ANGLET, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle pour l'utilisation d'appareillages bruyants afin de réaliser des travaux de nuit sur la route de Bayonne à BILLERE de 21h30 à 6h30 les nuits du 18 au 19 juillet et du 19 au 20 juillet 2022

Considérant qu'il importe de concilier l'exécution de certains travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avec les impératifs de sécurisation de la circulation sur cet axe majeur que représente la route de Bayonne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -L'entreprise GIESPER est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux de nuit, route de Bayonne à BILLERE, de 21h30 à 6h30 les nuits du 18 au 19 juillet et du 19 au 20 juillet 2022.

ARTICLE 2-L'entreprise GIESPER mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Elle aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

ARTICLE 3 -Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de BILLERE,
- A l'entreprise GIESPER

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 18 juillet 2022

Fait à BILLERE, le 18 juillet 2022

Le Maire

Jean-Yves LALANNE

